

Container Label

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

ODYSSEY^{MD} NXT II

Herbicide granulaire dispersible dans l'eau

COMMERCIAL (AGRICOLE)

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS : Imazamox35 %
Imazéthapyr35 %

Avertissement, contient l'allergène sulfites

ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU

NO. D'HOMOLOGATION : 33678

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA
VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 0,2 kg à 100 kg, Vrac

BASF Canada Inc.
5025 Chemin CREEKBANK, édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W OB6
1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée sous licence par BASF Canada Inc.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Irritant pour la peau.

Bien se laver après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange et du remplissage.

Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Ne pas retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le détail de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est TOXIQUE pour les plantes terrestres et aquatiques non ciblées. Observer les zones tampons spécifiées à la section Mode d'emploi.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques causée par l'écoulement peut être réduite en ajoutant une bande végétative entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminez le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables ou à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et empêcher l'eau d'y pénétrer.

Ne pas expédier ou entreposer avec de la nourriture pour humains ou pour animaux, semences ou fertilisants.

Entreposer le produit sous clef dans un endroit frais, sec, fermé à clé et bien aéré ne comprenant pas de drain au niveau du plancher.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

ODYSSEY^{MD} NXT II

Herbicide granulaire dispersible dans l'eau

COMMERCIAL (AGRICOLE)

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT

PRINCIPES ACTIFS :	Imazamox	35 %
	Imazéthapyr	35 %

Avertissement, contient l'allergène sulfites

ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU

NO. D'HOMOLOGATION : 33678

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA
VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 0.2 kg à 100 kg, Vrac

BASF Canada Inc.
5025 Chemin CREEKBANK, édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W OB6
1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée sous licence par BASF Canada Inc.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Irritant pour la peau.

Bien se laver après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange et du remplissage.

Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

Ne pas retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le détail de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est TOXIQUE pour les plantes terrestres et aquatiques non ciblées. Observer les zones tampons spécifiées à la section Mode d'emploi.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques causée par l'écoulement peut être réduite en ajoutant une bande végétative entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminez le contenant conformément à la réglementation provinciale

Contenants Réutilisables ou à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et empêcher l'eau d'y pénétrer.

Ne pas expédier ou entreposer avec de la nourriture pour humains ou pour animaux, semences ou fertilisants.

Entreposer le produit sous clef dans un endroit frais, sec, fermé à clé et bien aéré ne comprenant pas de drain au niveau du plancher.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Odyssey NXT II est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive pour les cultures suivantes :

- Luzerne cultivée pour la semence (semis et établi)
- Trèfle cultivées pour la semence (semis, rouge, alsike) et méllilot
- Lotier corniculé cultivé pour la semence
- Lentilles¹ **Clearfield** (les variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**)
- Tournesols¹ **Clearfield** (les variétés de tournesols avec le gène **Clearfield**)
- Gourgane (fève des marais)
- Fenugrec pour la semence et fourrage
- Pois (de grande culture)
- Sainfoin cultivé pour semences (semis)
- Soya

Odyssey NXT II devrait être utilisé seulement sur le Tournesol¹ **Clearfield** lorsque la production n'est pas destinée à l'exportation.

Lorsqu'**Odyssey NXT II** est appliqué en postlevée hâtive, l'absorption peut se produire par l'intermédiaire des racines et du feuillage. Les mauvaises herbes sensibles arrêtent leur croissance et meurent éventuellement.

Intervalle de résistance au lessivage par la pluie : **Odyssey NXT II** est résistant au lessivage par la pluie 3 heures après l'application.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser de gouttelettes de calibre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique, **NE PAS** l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.

Zones Tampons

Il est nécessaire que les zones tampons précisées au tableau suivant séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide).

Méthode d'application	Culture	La zone tampon (en mètres) nécessaire à la protection de :	
		Habitat d'eau douce	Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	1	1

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

DIRECTIVES POUR L'APPLICATION

Dose

Appliquer 29 à 43 g d'**Odyssey NXT II** par hectare comme application seule en postlevée. Appliquer dans un volume d'eau de 50 à 100 L/ha avec l'adjuvant **MERGE^{MD}** à une dose de 0,5 % v/v (c'est-à-dire, 5 litres par 1 000 L de bouillie). Utiliser un équipement terrestre seulement.

Cultures homologuées et période d'application

Les applications devraient être effectuées au stade adéquat tel que mentionné ci-dessous et après que les mauvaises herbes soient émergées. Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade cotylédon à 4 feuilles et que les graminées nuisibles sont entre le stade 1 à 4 feuilles jusqu'au début du stade tallage.

Culture	Stade des feuilles
Luzerne cultivée pour la semence (semis et établi; pour la production de semences seulement)	1 à 4 feuilles
Lotier corniculé (pour la production de semences seulement)	1 à 4 feuilles
Lentilles ¹ Clearfield	1 à 9 nœuds
Tournesols ¹ Clearfield	2 à 8 vraies feuilles
Trèfle (semis, rouge, alsike) et mélilot; pour la production de semences seulement	1 à 4 feuilles
Gourgane (fève des marais)	1 à 6 feuilles
Fenugrec	1 à 4 feuilles
Pois (de grande culture)	1 à 6 vraies feuilles
Sainfoin (semis; cultivé pour semences seulement)	1 à 4 feuilles
Soya	1 à 3 vraies feuilles

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Odyssey NXT II à une dose de 29 g/ha supprimera :

Amarante à racine rouge
Moutarde cultivée spontanée
Moutarde des champs

Odyssey NXT II à une dose de 43 g/ha supprimera :

Stellaire moyenne	Pied de coq
Gaillet gratteron	Sétaire verte
Sagesse-des-chirurgiens	Ivraie de Perse
Renouée scabre	Orge spontané
Ortie royale *	Avoine cultivé spontané
Kochia à balais (répression)	Blé spontané
Chénopode blanc (répression)	Folle avoine
Amarante à racine rouge	
Soude roulante *	
Bourse-à-pasteur	
Tabouret des champs	
Érodium cicutaire	

Canola spontané (canola **Clearfield** non tolérant)
Moutarde cultivée spontanée
Renouée liseron *
Moutarde des champs

* Répression chez les cultures moins compétitives, tel que les pois de grande culture et les Lentilles¹ **Clearfield**

Possibilités de mélange en réservoir

Afin d'obtenir un désherbage accru, **Odyssey NXT II** peut être mélangé en réservoir avec les produits d'association suivants. Lorsqu'appliqué comme une combinaison mélangé en réservoir, lire et respecter toutes les directives sur l'étiquette, incluant les doses, restrictions et limitations de pâturage pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Respecter les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, remplissage et l'application énumérées sur les deux étiquettes.

Odyssey NXT II + Herbicide Poast^{MD} Ultra Liquide Émulsifiable

Odyssey NXT II peut être mélangé en réservoir avec l'herbicide Poast Ultra Liquide Émulsifiable et appliqué sur les pois de grande culture, Lentilles¹ **Clearfield** (variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**), féverole et soya.

Appliquer **Odyssey NXT II** une fois que les mauvaises herbes ont émergé et à partir du stade 1 feuilles jusqu'à 6 feuilles des pois de grande culture; stade 1 à 9 nœuds des Lentilles¹ **Clearfield**; stade 1 à 6 feuilles des féveroles et stade 1 à 3 feuilles du soya. Appliquer sur les mauvaises herbes à feuilles larges du stade cotylédon à 4 feuilles et sur les graminées nuisibles du stade 1 à 6 feuilles déployées ou jusqu'à la 2^e talle. Consulter l'étiquette de l'herbicide Poast Ultra liquide émulsifiable pour des recommandations supplémentaires non spécifiées sur cette étiquette.

Dose	Odyssey NXT II à une dose de 43 g/ha + l'herbicide Poast Ultra liquide émulsifiable à une dose de 0,32 à 0,38 L/ha* + l'adjuvant Merge une dose de 0,5 % v/v *Appliquer l'herbicide Poast Ultra liquide émulsifiable à une dose de 0,47 L/ha pour la suppression du brome du Japon ayant émergé à l'automne ou lorsque les densités de mauvaises herbes sont fortes et qu'il y a du chevauchement, lorsque le stade est avancé ou lorsque les mauvaises herbes sont stressées et ne sont pas en croissance active en raison du stress causé par l'humidité ou la température.
-------------	---

Mauvaises herbes supprimées	<p>En plus de toutes les mauvaises herbes retrouvées sur l'étiquette d'Odyssey NXT II, ce mélange en réservoir supprime :</p> <ul style="list-style-type: none">Digitaire sanguinePanic d'automneSétaire verte (y compris les groupes 1 et 2 résistants) *Brome du Japon **Panic milletChiendent (répression, 2 à 5 feuilles) **Maïs spontanéBlé spontané (y compris Clearfield)Folle avoine (y compris les groupes 1 et 2 résistants) *Panic capillaireSétaire glauque <p>* Le mélange en réservoir d'Odyssey NXT II avec l'herbicide Poast Ultra liquide émulsifiable ne contrôlera pas les biotypes de mauvaises herbes qui sont multi-résistants à la fois aux herbicides du groupe 1 et du groupe 2.</p> <p>** L'herbicide Poast Ultra liquide émulsifiable appliqué à une dose de 0,38 L/ha en mélange en réservoir avec Odyssey NXT II va procurer une suppression du brome du Japon émergeant au printemps et la répression du chiendent et brome du Japon ayant émergé à l'automne.</p>
------------------------------------	--

Odyssey NXT II + Caziva^{MC} Ultra Q, Herbicide Assure^{MD} II ou Yuma^{MD} GL Liquid EC Herbicide

Odyssey NXT II peut être mélangé en réservoir avec Caziva Ultra Q, l'herbicide Assure II ou Yuma GL Liquid EC Herbicide et appliqué sur les pois de grande culture, lentilles **Clearfield**¹ (variétés de lentille avec le gène **Clearfield**), les féveroles et le soya comme traitement en postlevée. Appliquer après que les mauvaises herbes ont émergé et du stade 1 à 6 feuilles des pois de grande culture; stade 1 à 9 nœuds des lentilles **Clearfield**¹; stade 1 à 6 feuilles des féveroles et le stade 1 à 3 feuilles du soya.

Dose d'application

Appliquer dans 50 - 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant MERGE à une dose de 0,5 % v/v (c'est-à-dire, 5 L d'Adjuvant MERGE dans 1 000 L de solution). Utiliser un équipement terrestre seulement.

Cultures	Odyssey NXT II (g/ha)	Caziva Ultra Q, Herbicide Assure II ou Yuma GL Liquide EC Herbicide (L/ha)	Adjuvant Mergé (% v/v)
Féveroles, lentilles Clearfield ¹ , pois secs de grande culture, soya	43	0,38 à 0,75	0,5

Mauvaises Herbes Supprimées

Ce mélange en réservoir va procurer une destruction des graminées nuisibles énumérées ci-dessous en plus des mauvaises herbes à feuilles larges retrouvées dans la Section Mauvaises herbes supprimées de cette étiquette. Consulter les étiquettes des produits d'association dans le mélange en réservoir pour connaître les stades des mauvaises herbes à viser.

Caziva Ultra Q¹
0,38 L/ha

Supprimées des graminées nuisibles

Pied-de-coq
Brome des toits
Orge queue- d'écureuil
Sétaire verte²
Brome du Japon
Ivraie de Perse
Chiendent (répression)
Orge spontanée
Maïs spontané
Avoine cultivé spontané
Blé spontané (printemps et dur)³
Sétaire glauque
Folle avoine²
0,50 L/ha Les espèces supprimées par 0,38 L/ha, plus
Panic d'automne
Panic capillaire avancé
Millet commun
0,75 L/ha Les espèces énumérées ci-dessus et :
Chiendent

¹ L' herbicide Assure II ou Yuma GL Liquide EC peut être remplacé par Caziva Ultra Q à la même dose de produit.

² Inclus les biotypes résistants au Groupe 1 ou au Groupe 2

³ Inclus les variétés tolérantes au **Clearfield**

DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE ET LA PAISSANCE (DAAR)

1. Délai d'attente avant la récolte (DAAR)

Culture	DAAR (jours)
Fèverole à petits grains	60
Fenugrec (production de fourrage)	60
Lentilles	60
Pois (de grande culture) *	60
Soya	85
Tournesols	60

* Les pois de grande culture traités avec **Odyssey NXT II** peuvent être utilisés pour nourrir le bétail 30 jours après l'application.

2. NE PAS faire paître le bétail dans le soja ou couper comme fourrage; il n'y a pas actuellement suffisamment de données pour supporter un tel usage.
3. L'application sur la luzerne, le lotier corniculé, le trèfle et le sainfoin est permis seulement pour la production de semences. La culture récoltée ne doit pas être servie pour nourrir le bétail. Ne pas faire paître la culture traitée ou couper pour le foin.
4. Le fenugrec fourrager doit être utilisé seulement à des fins d'alimentation animale.

RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

1. **Odyssey NXT II** devrait être utilisé seulement sur les tournesols lorsque la production n'est pas destinée à l'exportation.
2. Un jaunissement passager de la culture peut apparaître initialement suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement. La culture devrait être pulvérisée lorsqu'elle est en croissance active et non sous l'effet d'un stress. Le traitement ne devrait pas être effectué lorsque les cultures sont en deçà du stade de développement normal ou à des stades de maturité qui les rend à risque pour un gel à l'automne.
3. Un dommage au trèfle (rouge, alsike) et mélilot se présente sous la forme d'une décoloration et un rabougrissement observé peu de temps après l'application. Cependant, ce dommage disparaît habituellement lors de la croissance et devrait ne pas affecter le rendement en semences lors d'une régé au champ adéquate.
4. NE PAS contaminer l'eau d'irrigation ou potable ou les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

5. NE PAS appliquer plus d'une fois par année.
6. Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF à 1-877-371-2273 ou www.agsolutions.ca pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

1. Lors de l'application d'**Odyssey NXT II**, avant de commencer toujours s'assurer que le pulvérisateur est propre. Consulter les étiquettes de produits que vous avez déjà utilisées pour des recommandations spécifiques au nettoyage.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur avec les $\frac{3}{4}$ de la quantité requise d'eau propre et débiter l'agitation et la maintenir en marche jusqu'à ce que toutes les étapes du mélange et de la pulvérisation soient terminées.
3. Ajouter la quantité requise d'**Odyssey NXT II** et poursuivre l'agitation jusqu'à une dissolution complète du produit.
4. Si nécessaire, ajouter une quantité appropriée d'Herbicide Poast Ultra Liquide Émulsifiable, Caziva Ultra Q, l'herbicide Assure II ou Yuma GL Liquide EC Herbicide tout en maintenant l'agitation de la bouillie.
5. Après que l'herbicide est dissout, continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de l'adjuvant MERGE. S'il y a formation de beaucoup de mousse, un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple HALT) peut être ajouté.
6. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré.
7. Si l'agitation est arrêtée pour plus de 5 minutes, remettre la bouillie en suspension par une agitation complète avant de recommencer à pulvériser. Entre chacun des remplissages d'**Odyssey NXT II**, vérifier les grillages du circuit interne et des buses et les rincer et les nettoyer si nécessaire.
8. Une fois que la pulvérisation d'**Odyssey NXT II** est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les boyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

ROTATION DES CULTURES

Il y a une possibilité qu'il y ait un effet résiduel dans le sol provenant d'**Odyssey NXT II**, l'année suivant l'application. Des études ont démontré que les cultures ci-dessous peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année après l'application d'**Odyssey NXT II** :

Orge (de printemps)
Pois chiches

Canola¹ **Clearfield** (les variétés de canola avec le gène **Clearfield**)
Lentilles¹ **Clearfield** (les variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**)
Maïs (de grande culture)
Lentilles
Pois (secs)
Soya
Avoine cultivée
Blé de printemps

Les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire deux années après l'application d'**Odyssey NXT II**:

Alpiste des Canaries
Blé dur

Les études ont démontré que le lin, le canola et le tournesol peuvent être semés de façon sécuritaire **deux ans** après l'application d'**Odyssey NXT II** dans toutes les régions de l'Ouest du Canada à l'exception de la région de la rivière de la Paix en Alberta. Pour la région de la rivière de la Paix, respecter un minimum de 34 mois d'intervalle de rotation de culture pour le canola non **Clearfield**, le lin et le tournesol non **Clearfield** et effectuer un bio-essai l'année précédant le semis afin de confirmer la croissance normale des cultures. Si les cultures présentent des signes de dommages, retarder le semis d'une année de plus et effectuer un bio-essai supplémentaire l'année suivante.

AVERTISSEMENT : Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus d'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent mais ne se limitent pas à la sécheresse, les valeurs extrêmes de pH du sol (moins de 6,5), une faible teneur en matière organique (moins de 3 %), un sol avec une texture hautement grossière (sableux) et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant sous ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

Si les conditions de sécheresse sont rencontrées entre le 1er juin et le 1er septembre lors de l'année du traitement, retarder le semis d'avoine cultivée d'une année additionnelle. Si les conditions de sécheresse sont rencontrées entre le 1er juin et le 1er septembre lors de l'année du traitement OU entre le 1er juin et le 1er septembre suivant l'année du traitement, retarder le semis du canola (non tolérant au Clearfield) d'une année additionnelle.

Dans les zones de sol gris, noir et brun foncé, la sécheresse se définit par moins de 125 mm de précipitations totales entre le 1er juin et le 1er septembre. Dans la zone de sol brun, la sécheresse se définit par moins de 125 mm de précipitations totales entre le 1er juin et le 1er 12 septembre, OU moins de 15 mm de précipitations dans n'importe quel des mois entre le 1er juin et le 1er septembre.

Actuellement il n'y a pas suffisamment de données concernant d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique en champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année avant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessus.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que d'**Odyssey NXT II** est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à d'**Odyssey NXT II** et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser d'**Odyssey NXT II** ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273.

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. et **POAST** est une marque déposée de BASF SE, tous utilisées sous licence par BASF Canada Inc.

MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

CAZIVA est une marque de commerce de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

^{MD}Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

¹ *Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No. 1341465. Les autres brevets applicables comprennent le numéro de brevet canadien 2447445. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet. Plus de renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec BASF Canada au 1-877-371-2273.*